

# DAKAR ARGENTINA CHILE 2010

## ASSURANCE TRANSPORT MARITIME

### AVEC OPTION REMBOURSEMENT FRAIS



#### OBJET DU CONTRAT

L'objet de ce contrat est de garantir en dommages les véhicules de course, d'assistance et de presse, pendant les phases de transport maritime du trajet aller du port du Havre (France) jusqu'au port Delta Dock (Argentine), ainsi que du trajet retour du port Delta Dock au port du Havre ; et ce exclusivement dans le cadre des bateaux mis en place par ASO pour le DAKAR ARGENTINA CHILE 2010.

#### DEFINITIONS

##### Véhicules Assurés

Tout véhicule engagé dans une des catégories suivantes : « MOTO », « QUAD », « AUTOMOBILE », « CAMION », « VEHICULE D'ASSISTANCE », « VEHICULE PRESSE » pour lequel aura été formalisée une demande de garantie par avenant d'adhésion.

##### Assureur :

**Tokio Marine Europe Insurance Ltd** (Succursale en France) - 66, rue de la Chaussée d'Antin - 75441 Paris Cedex 09 - France. RCS Paris B 382 096 071 - Société Anonyme de droit Britannique au capital social de \$ 35 000 000, agréée et contrôlée par l'Autorité des services financiers (Financial Services Authority - FSA) et agissant en conformité avec les règles françaises du code des Assurances - N° Company Registration House 98421 England.

##### Courtier :

**Gras Savoye** - Société de courtage d'assurance et de réassurance - Siège social : 2 à 8, rue Ancelle - BP 129 - 92202 Neuilly-sur-Seine Cedex. S.A. au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S. Nanterre N° FR 61 311 248 637. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>). Sous le contrôle de l'ACAM, Autorité de contrôle des Assurances et Mutuelles, 61 rue Taitbout, 75009 Paris.

#### DUREE DE LA GARANTIE

Pour le trajet aller, la garantie est acquise dès que le véhicule est confié à l'organisation au port du Havre (France) jusqu'à sa sortie du port Delta Dock (Argentine).

Pour le transport retour, la garantie est acquise du dépôt du véhicule au port Delta Dock (Argentine) à sa sortie du port du Havre (France).

#### RISQUE COUVERT

Pour le trajet aller, le véhicule est couvert en **Tous Risques**, y compris pour le vol et les dommages causés aux équipements et accessoires de l'Assuré installés sur ou dans le véhicule assuré. Toutefois, les effets personnels laissés dans le véhicule sont systématiquement exclus de la garantie.

Pour le trajet retour, **seule la perte totale** du véhicule (dès lors qu'il peut être déclaré comme une épave ou que le prix des réparations excède la valeur vénale du véhicule) sera couverte en FAP (Franc d'avaries particulières).

On entend par FAP une perte causée par les événements suivants (liste limitative) : naufrage, chavirement ou échouement du navire ou de l'embarcation de transport ; abordage ou heurt du navire ou de l'embarcation de transport contre un corps fixe, mobile ou flottant y compris les glaces ; voie d'eau ayant obligé le navire ou l'embarcation de transport à entrer dans un port de refuge et à y décharger tout ou partie de sa cargaison ; chute du colis assuré lui-même pendant les opérations maritimes d'embarquement, de transbordement ou de débarquement ; rupture de digues ou de canalisations ; inondation, débordements de fleuves ou de rivières, débâcle de glaces, raz de marée ; éruption volcanique, tremblements de terre, foudre, cyclones ou trombe caractérisés ; incendie ou explosion ; chute d'aéronefs.

#### CAPITAL ASSURE

Le capital assuré sera celui déclaré au moment de la souscription et porté sur le bulletin d'adhésion, sans qu'il puisse excéder :

- Pour la catégorie Moto : 35 000 € (franchise 500 €)
- Pour la catégorie Quad : 35 000 € (franchise 500 €)
- Pour la catégorie Auto : 350 000 € (franchise 1 500 €)
- Pour la catégorie Camion : 350 000 € (franchise 1 500 €)
- Pour la catégorie voiture d'assistance : 100 000 € (franchise 1 500 €)
- Pour la catégorie camion d'assistance : 200 000 € (franchise 1 500 €)
- Pour la catégorie voiture de presse : 100 000 € (franchise 1 500 €)

En cas de sinistre partiel lors du trajet aller, l'indemnisation sera basée sur la valeur pièces et main d'œuvre et des éventuels frais de fret express sans pouvoir excéder la valeur déclarée.

**Gras Savoye se tient à votre entière disposition pour toute demande de capitaux différents de ceux proposés dans la présente notice.**

#### EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre au cours du trajet aller, la constatation des dommages devra être effectuée par tout moyen, avant la sortie du port Delta Dock (Argentine), auprès de la Compagnie ou de son représentant présent sur place. Il est important de noter que l'assuré ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnisation à partir du moment où son véhicule sera sorti du port Delta Dock. En cas de sinistre au cours du trajet retour, la constatation de la perte totale devra être effectuée par tout moyen, avant la sortie du port du Havre (France), auprès de la Compagnie ou de son représentant présent sur place. Il est important de noter que l'assuré ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnisation à partir du moment où son véhicule sera sorti du port du Havre.

## PRINCIPALES EXCLUSIONS

- les guerres civiles ou étrangères, hostilités, représailles, torpilles, mines et tous autres engins de guerre, et généralement, tous accident et fortunes de guerre, actes de sabotage, ainsi que tout acte de terrorisme, attentats ;
- les captures, prises, arrêts, saisies, contraintes, molestations ou détentions par tous gouvernements et autorités quelconques ;
- les émeutes, mouvements populaires, grèves, lock-out et autres faits analogues ;
- les actes de piraterie ayant un caractère politique ou se rattachant à la guerre ;
- les dommages ou pertes causés par les biens assurés ;
- la responsabilité quel qu'en soit le fondement que pourrait encourir l'Assuré ou tous les autres bénéficiaires de l'Assurance, tant de leur fait que du fait des biens assurés, à l'égard de tiers ou de Cocontractant ;
- les conséquences des obstacles apportés à l'exploitation ou à l'opération commerciale de l'assuré et des autres bénéficiaires de l'assurance ;
- les dommages et pertes matériels, les pertes de poids ou de quantités subies par les biens assurés ainsi que tous autres préjudices résultant
  - o de la faute intentionnelle ou inexcusable de l'assuré ou de tous autres bénéficiaires de l'assurance, de leurs préposés, représentants ou ayants droit ;
  - o de l'absence, l'insuffisance ou l'inadaptation du calage ou de l'arrimage de ceux-ci, soit dans le véhicule transporteur soit dans l'unité de charge, lorsqu'ils sont effectués par l'assuré, ses représentants ou ayants droit, ou lorsqu'ils sont exécutés avant le commencement du voyage assuré ;
  - o du retard dans l'expédition ou l'arrivée des biens assurés, à moins que ce retard ne soit la conséquence d'un événement couvert en FAP sauf ou accidents caractérisés ou événements majeurs ;
  - o de l'influence de la température atmosphérique, de la rouille, de l'oxydation, des rayures et petits bosselages en ce qui concerne les matériels et tous les biens transportés sans emballage ou biens usagés ;
  - o du vice propre, usure normale des biens assurés ;
  - o d'amendes, de confiscations, mise sous séquestre, contrebande, réquisition, violation de blocus, commerce prohibé et clandestin, dommages et intérêts réclamés en plus des dommages et pertes matériels couverts par le contrat, droits et pénalités douanières, mesures sanitaires et quarantaine, saisie conservatoire, saisie-exécution ou autres saisies, l'Assureur demeurant également étranger à la caution qui pourrait être fournie pour libérer de ces saisies les biens assurés ;
  - o des indications ou instructions erronées ou insuffisantes, données aux transporteurs ou aux auxiliaires de transport par l'Assuré, l'expéditeur, le destinataire, leurs préposés, représentants ou ayants droit, ainsi que ceux résultant d'interventions des mêmes personnes dans les opérations de déplacement ou de transport des biens assurés, à moins qu'il ne s'agisse de mesures conservatoires prises à la suite de la réalisation d'un risque couvert.
- les effets personnels, montres, bijoux, valeurs de toutes natures ;
- les dommages ou l'aggravation des dommages causés par :
  - o des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ;
  - o tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou pour toute autre source de rayonnement ionisant et qui engage la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire ;
  - o toute source de rayonnement ionisant (en particulier tout radio-isotope) utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire à des fins industrielles, commerciales, agricoles, scientifiques ou médicales.
- les pertes et dommages, recours de tiers ou dépenses résultant directement ou indirectement de :
  - o rayonnements ionisants ou contamination radioactive provoqués par du combustible nucléaire ou des déchets radioactifs ou par la réaction nucléaire ;
  - o propriétés radioactives, toxiques, explosives, dangereuses ou contaminantes de toute installation nucléaire, réacteur, ou tout équipement ou composant nucléaire qui y sont rattachés ;
  - o toute arme ou engin utilisant la fission ou la fusion nucléaire ou toute autre réaction nucléaire analogue, ou l'énergie nucléaire, ou tout phénomène ou effet radioactif ;
  - o propriétés radioactives, toxiques, explosives, dangereuses ou contaminantes de toute matière radioactive. Cette dernière exclusion ne s'applique pas aux isotopes radioactifs, autres que les combustibles nucléaires, lorsqu'ils sont en cours de préparation, de transport ou de stockage, ou bien lorsqu'ils sont employés à des fins commerciales, agricoles, médicales, scientifiques, ou autres utilisations pacifiques ;
  - o toute arme ou engin chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique ;
  - o l'utilisation ou l'exploitation, dans l'intention de nuire, de tout ordinateur ou équipement informatique, programme ou logiciel informatique, virus informatique ou transmission de données, ou tout autre système électronique.

## OPTION REMBOURSEMENT DES FRAIS

Cette option a pour objet de garantir au concurrent le remboursement des frais d'inscription et des frais personnels engagés par lui, dans le cadre de sa préparation et de sa participation au 32ème rallye DAKAR ARGENTINA – CHILE 2010, dans le cas où le véhicule sur lequel il doit courir serait partiellement ou totalement détruit, et dans un état tel qu'il ne pourrait pas prendre le départ car impropre à la compétition, du fait d'un événement couvert et indemnisable par le contrat « transport maritime », souscrit auprès de Tokio Marine sous le n° 81.528185.

### Capital assuré

La garantie s'exerce à concurrence des pertes réellement subies, **sur justificatifs**, avec les maxima suivants :

- 70 000 Euros pour l'engagement d'une moto ou d'un quad,
- 180 000 Euros pour l'engagement d'une voiture ou d'un camion.

Il est précisé que la garantie est limitée aux frais d'inscription pour ce qui concerne les véhicules d'assistance et de presse. Il est également précisé que les remboursements de frais d'inscription ne peuvent en aucun cas se cumuler avec des remboursements qui seraient effectués par ailleurs par ASO, à quelque titre que ce soit.

**Gras Savoye se tient à votre entière disposition pour toute demande de capitaux différents de ceux proposés dans la présente notice.**

### En cas de sinistre

En cas de sinistre, la constatation des dommages devra être effectuée par tout moyen, avant la sortie du port Delta Dock (Argentine), auprès de la Compagnie ou de son représentant présent sur place. Il est important de noter que l'assuré ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnisation à partir du moment où son véhicule sera sorti du port Delta Dock.

**Le texte intégral du contrat d'assurance auquel la présente notice d'information fait référence est disponible sur simple demande auprès de Gras Savoye.**

**DAKAR ARGENTINA CHILE 2010**  
**BULLETIN D'ADHESION**  
**AU CONTRAT ASSURANCE TRANSPORT MARITIME**  
**AVEC OPTION REMBOURSEMENT FRAIS N° 81.528.185**



Souscrit par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE SA, auprès de TOKIO MARINE EUROPE

Remplir un bulletin d'adhésion par véhicule / équipage assuré.

Retourner le bulletin accompagné du règlement correspondant à l'option choisie à :

Gras Savoye - Pôle Sport Automobile

17-19 Av. G. Pompidou 69486 LYON Cedex 03 - France

Tél. : +33 (0)4 72 12 49 10 - Fax : +33 (0)4 72 12 49 19

E-mail : rallyeraid@grassavoie.com

**L'ADHERENT (Personne physique ou morale s'engageant à payer la prime)**

Société : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Télécopie : ..... E-mail : .....

N° de course (le cas échéant) : ..... N° de châssis : .....

**CONCURRENT MOTO ou QUAD**

Capital assuré pour le véhicule : ..... (Maximum 35 000 € et franchise de 500 €)

Taux de prime : 0,3 % (avec un minimum de prime de 50 €), soit : .....

Option Remboursement de Frais

Montant des frais à garantir : ..... (Maximum 70 000 €)

Taux de prime : 0,4 % (avec un minimum de prime de 80 €), soit : .....

**CONCURRENT AUTO**

Capital assuré pour le véhicule : ..... (Maximum 350 000 € et franchise de 1 500 €)

Taux de prime : 0,3 % (avec un minimum de prime de 75 €), soit : .....

Option Remboursement de Frais

Montant des frais à garantir : ..... (Maximum 180 000 €)

Taux de prime : 0,4 % (avec un minimum de prime de 130 €), soit : .....

**CONCURRENT CAMION**

Capital assuré pour le véhicule : ..... (Maximum 350 000 € et franchise de 1 500 €)

Taux de prime : 0,3 % (avec un minimum de prime de 75 €), soit : .....

Option Remboursement de Frais

Montant des frais à garantir : ..... (Maximum 180 000 €)

Taux de prime : 0,4 % (avec un minimum de prime de 130 €), soit : .....

**ASSISTANCE AUTO**

Capital assuré pour le véhicule : ..... (Maximum 100 000 € et franchise de 1 500 €)

Taux de prime : 0,3 % (avec un minimum de prime de 75 €), soit : .....

Option Remboursement de Frais (limité aux frais d'engagement)

Montant des frais d'engagements : .....

Taux de prime : 0,4 % (avec un minimum de prime de 130 €), soit : .....

**ASSISTANCE CAMION**

Capital assuré pour le véhicule : ..... (Maximum 200 000 € et franchise de 1 500 €)

Taux de prime : 0,3 % (avec un minimum de prime de 75 €), soit : .....

Option Remboursement de Frais (limité aux frais d'engagement)

Montant des frais d'engagements : .....

Taux de prime : 0,4 % (avec un minimum de prime de 130 €), soit : .....

**VEHICULE DE PRESSE**

Capital assuré pour le véhicule : ..... (Maximum 100 000 € et franchise de 1 500 €)

Taux de prime : 0,3 % (avec un minimum de prime de 75 €), soit : .....

Option Remboursement de Frais (limité aux frais d'engagement)

Montant des frais d'engagements : .....

Taux de prime : 0,4 % (avec un minimum de prime de 130 €), soit : .....

Gras Savoye se tient à votre entière disposition pour toute demande de capitaux différents de ceux proposés dans le présent bulletin. Le texte intégral du contrat d'assurance auquel le présent bulletin d'adhésion fait référence est disponible sur simple demande auprès de Gras Savoye.

## VOTRE REGLEMENT

Je joins à ce bulletin d'adhésion le règlement correspondant au calcul ci-dessus en euros, soit (montant en toutes lettres) .....

Règlement par chèque libellé à l'ordre de Gras Savoye ou par virement (coordonnées bancaires Gras Savoye page suivante).

Dans le cas d'un règlement par virement, merci de le libeller comme suit « TRANSPORT + nom adhérent ».

**En cas de règlement par chèque ou par virement, si le chèque ou le virement sont impayés, même partiellement, la présente adhésion est frappée de nullité.**

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions du contrat N° 81.528.185 souscrit auprès de TOKIO MARINE EUROPE.

Le texte intégral du contrat d'assurance auquel la présente notice d'information fait référence est disponible sur simple demande auprès de Gras Savoye.

Fait à ....., le ...../...../ 2009 Signature :

**La date limite de souscription au moyen du présent bulletin d'adhésion est fixée au 24 novembre 2009.**

## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PAR DEVISES

BNP					
GRAS SAVOYE ACTEON 2 Rue Ancelle - 92202 NEUILLY SUR SEINE					
Code Banque	Code Agence	Numéro de Compte	Clé RIB	Agence de domiciliation	Devise
30004	00828	00010946312	76	BNP PARIBAS PARIS A CENTRALE (00828) 16 Bld des Italiens 75009 PARIS	EUR
IBAN	FR76 3000 4008 2800 0109 4631 276				
BIC	BIC BNPAFRPPAC				